

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

M. Julliat ayant constaté que deux votants n'ayant pas qu'un seul bulletin il n'est pas procédé au dépouillement ~~par~~ ~~de~~. Il est procédé à un nouveau vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M./Mme *BUGNIER Paris Laure* : 2 voix
- M./Mme *FAUCHEN Claude* : 9 voix
- M./Mme : voix
- :

M./Mme *FAUCHEN Claude*, ayant obtenu 9 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé(e) maire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas et immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le Maire élu a pris la présidence de la séance. Le présente délibération valant procès-verbal a été signé par le doyen d'âge, la secrétaire de séance, le maire élu, et les deux assesseurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Assesseur n° 1

Le Doyen d'âge



Bernard Jallat

Assesseur N° 2

Le Maire



Beatrice GRANGE



*BOYER
DAVID*

